

Arrêté n °144 - 2026 du 05.10.2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Bacqueville-en-Caux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation des véhicules et à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la proposition de la Commission Voirie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026 relative à la modification des conditions de circulation ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et de mieux organiser la circulation dans le secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin de la Briqueterie afin de tenir compte des usages constatés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sur le **Chemin de la Briqueterie** est réglementée en **sens unique**.

La circulation est autorisée uniquement dans le sens suivant :

**Place du Général de Gaulle → Chemin de la Briqueterie → Route de Dieppe.**

L'accès au Chemin de la Briqueterie s'effectue depuis la Place du Général de Gaulle et la sortie s'effectue par la Route de Dieppe.

**Article 2 :**

La circulation de tout véhicule dans le sens inverse est interdite.

Cette interdiction sera matérialisée par la signalisation réglementaire mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 3 :**

La présente réglementation est applicable de manière **permanente**, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie et des services municipaux ne sont pas concernés par les présentes dispositions lorsqu'ils interviennent dans le cadre de leurs missions.

**Article 4 :**

La présente réglementation ne dispense pas les usagers de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la circulation et à la sécurité routière.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bacqueville-en-Caux, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 05.10.2026

Jean-Marie ADAM  
Maire

